



Mairie de Nant

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-83

Objet : réglementation de la circulation RD999 en agglomération de la commune – Route de la Mouline - Déménagement.

La Maire de NANT,

- **VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R. 225 ;
- **VU** les articles L. 2212, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire, compte tenu de l'étroitesse du bas-côté, de permettre au camion de déménagement de stationner temporairement sur une partie de la voie de circulation sur la RD 999 pour permettre un déménagement à la route de la Mouline - commune de Nant – entreprise DAVIN/DEMECO le vendredi 02 octobre 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : *oct.*

Afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement à la route de la Mouline – RD 999 en agglomération, le vendredi 21 août 2026, un camion de déménagement de l'entreprise DEMECO/DAVIN de 19 tonnes devra stationner sur une partie de la voie de circulation entre 08h00 et 16h00 ; la circulation se fera par alternat sur l'autre voie de circulation sur la portion concernée.

Article 2 :

une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

La Mairie de Nant,

L'entreprise DAVIN,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 21 septembre 2026

Pour la Maire
par délégation
L'Adjoint Eric SAQUE

